



## Rapport de la Présidente

Commission permanente du  
vendredi 15 novembre 2019

**8<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2019-10-8-2**

**Service instructeur**

DECS - service appuis et ressources

**Service consulté**

DAES – Unité Vie des Collèges

**POLITIQUE POUR LA REUSSITE EDUCATIVE DE TOUS  
CONVENTIONS DE RESTAURATION EN PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES  
DE RIEDISHEIM ET PFASTATT  
CONVENTION POUR LE STATIONNEMENT DES PERSONNELS DU COLLEGE  
KENNEDY A MULHOUSE**

Résumé : Le présent rapport propose le versement de subventions d'un montant global de 31 334 €, réparti comme suit:

- 5 060 € alloués à la commune de RIEDISHEIM et 24 783 € à la commune de PFASTATT pour l'accueil des élèves des collèges de RIEDISHEIM et de PFASTATT au service de restauration scolaire organisé par ces deux communes.
- 1 491 € à l'Amicale du personnel du collège KENNEDY à MULHOUSE, pour le stationnement des véhicules au centre-ville.

Il propose également la signature d'une nouvelle convention de restauration avec la commune et le collège de PFASTATT et la reconduction de la convention relative au financement du stationnement des véhicules des personnels du collège KENNEDY à MULHOUSE.

La 8<sup>ème</sup> Commission Education-Jeunesse, réunie le 4 octobre 2019, a donné un avis favorable au présent rapport.

### **1. Restauration scolaire**

Notre Assemblée a autorisé la signature de conventions relatives à l'accueil d'élèves des collèges de RIEDISHEIM et de PFASTATT au service de restauration organisé par ces deux communes.

- Commune de RIEDISHEIM :

Par délibération du 6 juillet 2018, la Commission permanente a autorisé le renouvellement de la convention de restauration scolaire avec la commune de RIEDISHEIM pour l'accueil des élèves du collège GAMBETTA, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2021.

La convention signée le 3 octobre 2018 prévoit, comme la convention précédente signée le 4 septembre 2015, le versement au bénéfice de la commune de RIEDISHEIM d'une subvention annuelle forfaitaire, d'un montant de 5 060 € (valeur au 1<sup>er</sup> février 2017), revalorisée en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Conformément à cette convention, le montant de la subvention à verser à la commune de RIEDISHEIM s'élève à 5 060 € au titre de l'année scolaire 2018-2019 (valeur annuelle du point d'indice 56,2323 € inchangé depuis le 1<sup>er</sup> février 2017).

Commune de PFASTATT :

a) Versement de la participation financière au titre de l'année scolaire 2018-2019 :

Par délibération du 7 octobre 2016, la Commission permanente a autorisé la signature d'une convention de restauration scolaire avec la commune de PFASTATT pour l'accueil des élèves du collège Katia et Maurice KRAFFT. Conformément à cette convention, signée le 18 octobre 2016, le Département attribue à la commune une participation financière calculée sur la base de 60 % des recettes réalisées par la commune au titre de la vente des repas pour le collège.

Au titre de l'année scolaire 2018-2019, le montant des recettes encaissées s'élève à 41 304,55 €. Le montant de la participation financière à verser à la commune de PFASTATT s'élève donc à 24 783 €.

b) Nouvelle convention concernant l'accueil des collégiens du collège de PFASTATT au sein du restaurant communal

La commune de PFASTATT accueille depuis de nombreuses années les 90 collégiens du collège de PFASTATT qui n'est pas équipé d'un service de demi-pension propre.

Une convention de partenariat a été mise en place en 2016 entre le Département et la commune à ce sujet, qui prévoit le versement par le Département d'une participation financière de fonctionnement annuelle. Le montant de cette participation s'élève à 60 % des recettes issues de la vente des repas aux collégiens (cf. point précédent concernant le versement au titre de l'année scolaire 2018/2019).

En novembre 2018 la commune de PFASTATT a informé le Département qu'à compter de la rentrée 2019 elle ne souhaitait plus accueillir les collégiens au sein du service de restauration communale.

Suite à ce courrier, un dialogue a été initié avec la commune afin de voir quelles pouvaient être les modalités de poursuite du partenariat, car une autre solution de restauration était difficile voire quasi-impossible à trouver pour le Département dans un délai aussi court.

Après négociations associant, du côté de la commune, M. HILLMEYER, Maire, Mme ZELLER, Adjointe et, du côté du Département, M. VOGT, Président de la Commission Education et Jeunesse ainsi que Mme MEHLEN-VETTER et M. HAGENBACH, Conseillers départementaux du canton avec les services concernés (DECS et DILO), il a été convenu :

- Qu'une restauration propre soit mise en place au sein du collège de PFASTATT. L'inscription de ce projet au sein du PPI collèges a été validée par la Séance Plénière le 21 octobre 2019 ; il est prévu que ce projet, couplé à une extension du collège, puisse voir le jour d'ici 5 ans ;
- D'ici là, la commune est prête à poursuivre l'accueil des collégiens au sein du restaurant communal, sous réserve :
  - ✓ Que le mobilier (tables et chaises) actuellement vétuste soit changé par le Département : ce changement a été effectué pour la rentrée 2019 ;
  - ✓ Que la participation financière versée à la commune soit revalorisée, car actuellement toutes les dépenses assurées par la commune (frais de repas et d'encadrement des élèves) ne sont pas couvertes par les recettes (vente de repas et participation du Département). La commune est favorable à la mise en place d'une participation financière couvrant intégralement le coût des repas, au lieu d'une participation représentant 60 % des recettes issues de la vente des repas. Sur la base des montants 2017/2018, cela entraînerait une augmentation de la participation accordée de 10 402,47 €.

Il est précisé que, par ailleurs, la commune va relancer d'ici un an le marché passé avec la MJC locale qui assure l'encadrement des élèves. Les coûts y afférents, très élevés pour l'instant, pourraient être largement optimisés. Cela permettra également de réduire le reste à charge de PFASTATT.

Ces nouvelles modalités de participation financière pourront être mises en place à compter de l'année scolaire 2019/2020 ; elles ont été formalisées au sein d'une nouvelle convention, qui est jointe en annexe au présent rapport. Cette convention, qui associe le Département, la commune et le collège, précise également les autres engagements des trois parties, en termes de production de repas, d'assurances, de responsabilité et de durée (1 an renouvelable par tacite reconduction).

## **2. Amicale des personnels du collège KENNEDY à MULHOUSE**

Les personnels du collège Kennedy à MULHOUSE ne disposent plus de parking sur le site de l'établissement (au centre-ville) depuis la construction d'un gymnase, en 2008.

Par délibération du 20 décembre 2007, la Commission permanente s'est prononcée favorablement pour le subventionnement du stationnement payant des véhicules des personnels du collège à l'extérieur de l'établissement, en partenariat avec la Ville de MULHOUSE, selon la répartition suivante des charges :

Département : 25 %  
 Ville de MULHOUSE : 25 %  
 Personnel concerné : 50 %

Dans le cadre de la convention triennale actuellement en vigueur, l'association a présenté le décompte correspondant à l'année scolaire 2018-2019. L'Amicale a dépensé 5 961,92 € pour le stationnement de 15 personnes au parking des Maréchaux (société INDIGO).

La subvention correspondante s'élève à 1 491€.

Par ailleurs, la dernière convention, signée le 23 mai 2016, a échu à la fin de l'année scolaire 2018-2019. Une nouvelle convention vous est proposée dans le cadre du présent rapport, pour les quatre prochaines années scolaires (du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2023), conformément au document joint en annexe 2 au rapport. La Ville de MULHOUSE et l'Amicale des personnels du collège KENNEDY ont donné leur accord de principe sur la reconduction de la convention dans les mêmes termes.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'accorder des subventions d'un montant total de 31 334 €, sous la forme d'un versement unique à chacun des bénéficiaires, selon la répartition suivante :
  - 5 060 € à la commune de RIEDISHEIM, sur le programme E855, code programme 2628, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental.
  - 24 783 € à la commune de PFASTATT, sur le programme E755, code programme 26272, chapitre 65, fonction 221, nature 65734 du budget départemental,
  - 1 491 € à l'Amicale des personnels du collège KENNEDY sur le programme E755, code programme 26273, chapitre 65, fonction 28, nature 6574,
- d'approuver la nouvelle convention de restauration avec la commune et le collège Katia et Maurice Krafft à PFASTATT, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, reconductible par tacite reconduction, jointe en annexe 1 et de m'autoriser à la signer,
- d'approuver la reconduction de la convention avec l'Amicale des personnels du collège KENNEDY et la Ville de MULHOUSE relative au financement du stationnement des véhicules des personnels du collège KENNEDY à MULHOUSE, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2023, jointe en annexe 2 et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT